

disposition à cet effet. Vu qu'il faudra rédiger d'avance le texte de l'amendement, il me semble à propos d'en parler, séance tenante. Je n'ai pas d'objection à soulever contre le bill et j'espère pouvoir l'examiner avec la plus sérieuse attention en comité; cependant, il faudra lui apporter un certain nombre de modifications avant de l'adopter.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. GREEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. DANDURAND: Il est tout à fait dans l'ordre suivant moi que ce bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce, car, si j'ai bonne mémoire, c'est au cours de l'avant-dernière session...

L'honorable M. BLACK: Il y a deux ans.

L'honorable M. DANDURAND: Dans le cours de cette session, nous avons eu un bon nombre de réunions du comité de la banque et du commerce et je me rappelle d'une séance qui dura passé minuit et nous avons alors discuté plusieurs questions qui sont en jeu dans le présent bill.

(La motion est adoptée.)

#### LOI DU DIMANCHE DEUXIÈME LECTURE

L'honorable JAMES MURDOCK propose la 2e lecture du bill n° 13 intitulé: Loi tendant à modifier la loi du dimanche.

—Honorables sénateurs, lorsque ce bill nous a été soumis, mardi dernier, il était évident que personne n'avait été prié de le piloter dans cette Chambre, et certains honorables sénateurs étaient apparemment disposés à régler immédiatement le sort de la mesure. Voilà pourquoi j'ai proposé de l'inscrire à l'ordre du jour afin qu'il soit lu pour la deuxième fois aujourd'hui.

Dans l'intervalle, j'ai examiné le projet de loi et il renferme des erreurs suivant moi. A mon avis,—et je ne suis pas avocat,—l'amendement proposé aurait pour effet de rendre la loi moins sévère qu'elle ne l'est et offrirait l'occasion de la violer. Pour ne citer qu'un exemple, l'amendement propose de supprimer le mot "permet" dans le texte de l'article 14. On a biffé ce mot,—si je puis m'exprimer ainsi,—sur les instances de deux personnages distingués dans un autre endroit. J'ai eu l'occasion depuis de converser avec l'un de ces messieurs. Il m'a dit: "Oui, c'était une erreur, et le bill devrait être renvoyé à un comité pour rectification".

Lorsque nous avons discuté cette mesure, mardi dernier, on a prétendu que c'était un nouvel empiètement sur les libertés des ci-

Le très hon. M. MEIGHEN.

toyens canadiens, en ce qui concernait l'exécution de leurs travaux nécessaires le dimanche. L'article 11 de la loi contient vingt-quatre exceptions, lesquelles, naturellement, ne sont pas visées par ce bill. Ces vingt-quatre exceptions comprennent presque tout. Cependant, après avoir examiné la loi, je constate que, dimanche dernier, j'ai involontairement violé l'une de ses dispositions lorsque j'ai conduit mon automobile en haut de la Gatineau pour regarder les skieurs, car il n'y a pas d'exception me permettant de faire cela. Il n'y a aucune exception, non plus, qui autorise une compagnie de camionnage à transporter une charge de marchandises de Toronto à Ottawa, ou d'Ottawa à Montréal. Je pense que la loi devrait subir quelques modifications, étant donné que les conditions ont changé notablement depuis son adoption.

En ce qui concerne la modification projetée, on se trompe absolument, à mon sens, en proposant que

Tout administrateur, directeur, surintendant ou employé d'une corporation aux instructions ou ordres duquel un employé, aux termes ou conditions de son emploi, est tenu de se conformer, qui ordonne à cet employé en dernier lieu mentionné de ladite corporation d'exécuter une partie quelconque des opérations qu'elle poursuit, ou l'y autorise...

soit passible de certaines peines. Le bill dit "autorise ou ordonne". Il n'est nullement question de permission. Le mot "permet" est rayé. J'imagine plusieurs cas dans lesquels il serait injuste de tenir responsable un administrateur d'une compagnie canadienne qui vit dans les Antilles, aux Etats-Unis, en Angleterre, ou dans quelque autre endroit fort éloigné du lieu des opérations de la compagnie. Il est absurde, selon moi, de dire qu'il sera passible de trois ou de six mois de prison, selon le cas.

Mais nous pouvons certainement adopter le principe du bill, savoir que le dimanche sera observé d'une manière raisonnable et convenable. J'espère que le Sénat lira ce projet de loi pour la deuxième fois et le renverra au comité de la banque et du commerce. Ce comité pourra le discuter à fond, et s'il ne juge pas désirable que ce projet soit discuté davantage on en restera là.

Une autre raison pour laquelle je pense que ce bill devrait être traité de cette manière est que le compte rendu complet de la discussion sur la deuxième et la troisième lecture du projet de loi en un autre endroit est contenu dans seulement deux pages et demi imprimées. Il commence à la page 930 et se termine à la page 933 du *hansard* de la Chambre des communes. A mon avis, cela montre une étude insuffisante d'une question importante.

L'honorable E. D. SMITH: Honorables sénateurs, j'abonde dans le cens de mon préopi-